

Le Maire de la Commune de CONTEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L. 2212-1 et suivants (pouvoirs de police du maire) ;
- L. 2224-18 (création, transfert ou suppression de marchés communaux) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2125-1 (occupation du domaine public) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2025 relative aux droits de place pour vente sur la voie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2026 approuvant la création d'un marché hebdomadaire et le présent règlement ;

Considérant :

- La volonté de dynamiser le centre-bourg et de favoriser les circuits courts ;
- La création d'un marché hebdomadaire sur le parking Rever,
- La nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public communal par règlement ;

ARRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Création et périmètre du marché

Un marché hebdomadaire est instauré **de manière permanente** sur le **parking Rever** à compter du **29 avril 2026, le mercredi de 8h00 à 13h30**.

Les étals de vente pourront être installés 30 minutes avant l'ouverture du marché (soit à partir de 7h30). Le marché est ouvert **toute l'année**, sauf décision contraire du Maire pour des motifs d'ordre public ou de force majeure.

ARTICLE 2 – Liste des commerces autorisés

Les emplacements sont attribués aux commerces ambulants locaux, qui ont manifesté leur intérêt et débutera notamment avec des commerçants : **vins et produits de terroir ; primeur, maraîcher poissonnier, artisan boucher, apiculteur...** et s'étoffera au fil des sollicitations et après examen de la commission développement économique.

Interdiction :

- Tout commerçant titulaire d'un emplacement **ne peut modifier la nature de son commerce** sans autorisation préalable du maire
- L'emplacement et autorisation d'occupation est **précaire et révocable**

TITRE II : ATTRIBUTION ET GESTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 3 – Modalités d'attribution des emplacements

1. Demande d'autorisation Toute personne souhaitant obtenir un emplacement doit déposer une **demande écrite** en mairie, incluant :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance ;
- Adresse et activité précise exercée ;
- Justificatifs professionnels (ex. : attestation d'assurance responsabilité civile, extrait Kbis pour les sociétés).

2. Examen des demandes : Les dossiers sont instruits par la commission développement économique, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de libre concurrence

ARTICLE 4 – Durée et renouvellement

- L'autorisation est valable pour une année, renouvelable par tacite reconduction sauf :
 - Manquement aux obligations du présent arrêté ;
 - Décision contraire du Conseil municipal

ARTICLE 5 – Redevances d'occupation du domaine public

Aucune redevance ne sera perçue pour la première année, afin de favoriser l'attractivité du marché. Cette disposition pourra être révisée par le **Conseil municipal** ultérieurement.

TITRE III : OBLIGATIONS DES COMMERÇANTS

ARTICLE 6 – Règles d'exploitation. Les commerçants s'engagent à :

1. Respecter le **règlement du marché** et les **mesures de police** (hygiène, sécurité, salubrité) ;
2. **Nettoyer leur emplacement** en fin de marché (déchets à leur charge) ;
3. Ne pas **dégrader le domaine public** (stationnement, installations) ;
4. S'acquitter des **droits, taxes et impôts** liés à leur activité commerciale.

ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance

- La commune **ne peut être tenue responsable** des incidents liés à l'exploitation commerciale ou au stationnement.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 – Publicité et recours

- Le présent arrêté sera **affiché en mairie** et **transmis à la préfecture** dans les **8 jours** suivant sa signature.
- Il peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le **Tribunal administratif de Rouen** dans un **délai de 2 mois** à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 10 – Ampliation

Le présent arrêté sera publié et notifié aux commerçants. Il sera également transmis :

- A la **Gendarmerie de Beuzeville-Pont-Audemer** ;
- À la **Préfecture de l'Eure**.

Fait à Conteville, 16 avril 2026

Le Maire,
Bénédicte LEMAUX

